

Département de  
ISERE

Arrondissement de  
GRENOBLE

Canton de  
LE BOURG d'OISANS

Commune de  
SAINT CHRISTOPHE EN OISANS

**ARRÊTE du MAIRE**  
**N° 2021 - 032**

**Objet : Fermeture de l'établissement « Refuge la Pilatte »**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2 attribuant au Maire les pouvoirs de police en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics ;  
VU le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R 143.23 à R 123.45  
VU le diagnostic géotechnique du CEREMA d'août 2021 ;  
CONSIDERANT que l'état du bâtiment et le risque de glissement rocheux de grande ampleur compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement.

**ARRETE**

**Article 1** : Le refuge « la Pilatte » de type REF de 2ème ensemble comprenant un bâtiment principal et un refuge d'hiver, sis à la Bérarde - Saint Christophe en Oisans **sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.**

**Article 2** : L'accès à la plateforme sur laquelle se trouve le bâtiment est interdit. Le sentier d'accès au refuge est déconseillé au-delà de la traversée du ruisseau du SAYS et formellement interdit à compter du sommet de la moraine jusqu'à l'arrivée à son point le plus haut, au niveau des rognons rocheux. La traversée du sentier vers le Gioberney au niveau du refuge est également interdite.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** : Le chef de la brigade de gendarmerie de Bourg d'Oisans ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également transmise à M. le Préfet de l'Isère.

Fait à St Christophe en Oisans, le 3 septembre 2021

Le Maire,  
M. Jean-Louis ARTHAUD



# accès à la Pilatte

ruisseau du SAYS

## Légende

- Refuge de la Pilatte
- ruisseau du SAYS
- Sommet de la Moraine

Sommet de la Moraine

Refuge de la Pilatte

Google Earth

200 m

